

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

PIEL Vanessa, De FINANCE Hugues, SALINGROD Laëtitia, COUVIGNOU Thierry, MARTIN Jean-Philippe, PEDEL Jérémy, LEJAL Sandra, LOZÉ Patrice, PERRIN Pascal.

Absent représenté :

MACAUX Elisabeth pouvoir à PERRIN Pascal

Absent/excusés :

GUILLEMET Philippe, BERTÉE Estelle, MAILLARD Caroline, POITAU Guislain, COTTÉ Fabienne,

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	12/06/2026
Nb de Mb en exercice	15	Publication :	12/06/2026
Qui ont pris part à la délibération :	10		

Secrétaire de séance : Sandra LEJAL

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/04/2026 1
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/05/2026 1
3. Désignation du secrétaire de séance pour le mandat..... 2
4. Périscolaire : convention de participation financière de la commune de Noisy-sur-École pour l'accès au centre de loisirs des Noiséens..... 2
5. Finances : Remboursement avance de frais faite par un élu..... 4
6. Ressources humaines : création de postes pour le service périscolaire et entretien des locaux..... 4

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/04/2026

Délibération numéro	: COM 20260629.01
Objet	: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/04/2026
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17/04/2026

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17/04/2026

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/05/2026

Délibération numéro	: COM 20260629.02
Objet	: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/05/2026
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/05/2026

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/05/2026

3. Désignation du secrétaire de séance pour le mandat

Délibération numéro	: COM 20260629.03
Objet	: Désignation du secrétaire de séance pour le mandat
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

Afin de faciliter l'organisation pour la rédaction du procès-verbal des conseils municipaux, il est proposé de désigner pour la durée du mandat un secrétaire de séance fixe qui sera remplacée en cas d'absence par désignation au début de l'assemblée concernée d'un secrétaire spécifiquement pour cette séance.

Arrivée de Caroline MAILLARD.

Jérémy PEDEL demande comment sont prises en compte les voix lors d'absences ou de retard.

Vanessa PIEL explique que les absents ne sont pas comptés dans les voix exprimées. Exemple : Les points précédents ont été votés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sandra LEJAL ajoute que tant que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à l'heure prévue.

Etaient présents :

PIEL Vanessa, De FINANCE Hugues, SALINGROD Laëtitia, COUVIGNOU Thierry, MARTIN Jean-Philippe, PEDEL Jérémy, LEJAL Sandra, MAILLARD Caroline, LOZÉ Patrice, PERRIN Pascal.

Absent représenté :

MACAUX Elisabeth pouvoir à PERRIN Pascal

Absent :

GUILLEMET Philippe, BERTÉE Estelle, POITAU Guislain, COTTÉ Fabienne,

Nb de Mb afférent au C.M.	15
Nb de Mb en exercice	15
Qui ont pris part à la délibération :	11

Pascal PERRIN aurait souhaité que ce point soit discuté en réunion en préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions (Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX)

- De désigner comme secrétaire de séance pour la durée du mandat : Sandra LEJAL

4. Périscolaire : convention de participation financière de la commune de Noisy-sur-École pour l'accès au centre de loisirs des Noiséens

Délibération numéro	: COM 20260629.04
Objet	: Périscolaire : convention de participation financière de la commune de Noisy-sur-École pour l'accès au centre de loisirs des Noiséens
Rapporteur	: Vanessa PIEL

La commune d'Achères-la-Forêt organise sur les périodes de vacances scolaires des accueils de loisirs sans hébergement dits centres de loisirs ouverts en priorité à ses administrés et ouverts, à un tarif plus élevé, aux familles des autres communes. L'intérêt de la commune d'Achères-la-Forêt étant d'optimiser le taux d'accueil afin d'augmenter l'efficacité financière et de garantir un intérêt et une facilité d'accueil pour le personnel encadrant.

La capacité d'accueil n'a pas atteint son maximum.

La commune de Noisy-sur-École ne dispose pas d'accueil destiné à l'enfance et souhaite répondre au besoin de la population qui n'a désormais plus accès aux services utilisés jusqu'à ce jour sur d'autres communes avoisinantes. La commune de Noisy-sur-École souhaite contribuer à la prise en charge du reste à charge de la commune pour les enfants Noiséens accueillis.

La convention prévoit ce qui suit :

- L'organisation et l'administration des centres de loisirs reste l'affaire de la commune d'Achères-la-Forêt.
- Pour chaque jour d'ouverture du centre de loisirs organisé par la commune d'Achères-la-Forêt, 5 places sont réservées pour les familles de la commune de Noisy-sur-École dans les mêmes conditions que pour les familles d'Achères-la-Forêt à savoir : priorité d'inscription pendant les 15 premiers jours d'ouverture des inscriptions. L'ouverture des inscriptions étant fixées au 6^e lundi qui précède chaque centre de loisirs. Passer ce délai, les inscriptions sont ouvertes « au premier venu » afin de garantir un taux maximal de remplissage du centre de loisirs.

- La commune de Noisy-sur-École s'engage à payer a minima un forfait de 5 places par jour de centre de loisirs organisés sur l'année correspondant au reste à charge des places réservées qu'elles soient utilisées ou non par les Noiséens.
- La commune de Noisy-sur-École s'engage à payer le reste à charges de toutes les places réservées par les enfants Noiséens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants ;

Vu le projet de convention relative à la réservation de places au centre de loisirs d'Achères-la-Forêt pour les enfants de la commune de Noisy-sur-École ;

Considérant que plusieurs familles de Noisy-sur-École ont exprimé le besoin de disposer d'une solution d'accueil pour leurs enfants durant certaines périodes de vacances scolaires ;

Considérant que la Commune de Noisy-sur-École ne dispose pas d'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la commune d'Achères-la-Forêt organise des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et dispose de capacités d'accueil permettant d'accueillir des enfants extérieurs à la commune ;

Considérant l'intérêt commun des deux communes à permettre l'accueil d'enfants de Noisy-sur-École au sein du centre de loisirs d'Achères-la-Forêt ;

Considérant que la convention permet aux familles de Noisy-sur-École d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs organisé par la commune d'Achères-la-Forêt pendant certaines périodes de vacances scolaires ;

Considérant qu'afin de garantir l'accès des familles noiséennes au service, la commune d'Achères-la-Forêt réserve prioritairement cinq places pendant la période d'ouverture des inscriptions, les places demeurant ensuite accessibles dans la limite des capacités d'accueil disponibles ;

Considérant que la Commune de Noisy-sur-École participe financièrement au reste à charge correspondant à l'accueil des enfants noiséens au centre de loisirs selon les modalités définies par la convention ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;

Jérémy PEDEL demande s'il s'agit de la même logique que la participation mise en place pour les accueils des mercredis.

Vanessa PIEL confirme que cela est similaire à ce qui est fait pour le Vaudoué.

Thierry COUVIGNOU interroge sur la part de gestion du personnel et notamment des absences par Noisy.

Vanessa PIEL précise qu'Achères reste gestionnaire entièrement des centres de loisirs.

Patrice LOZÉ souhaite savoir si Noisy sera aussi intéressé par l'accueil des mercredis.

Jérémy PEDEL évoque la possibilité d'augmenter les effectifs accueillis pour répondre au besoin de la mutualisation.

Vanessa PIEL acquiesce. L'objectif est le transfert de compétence.

Pascal PERRIN demande la durée de la convention : un an renouvelable tacitement.

Arrivée de Fabienne COTTÉ.

Etaient présents :

PIEL Vanessa, DE FINANCE Hugues, SALINGROD Laëtitia, COUVIGNOU Thierry, MARTIN Jean-Philippe, PEDEL Jérémy, LEJAL Sandra, MAILLARD Caroline, LOZÉ Patrice, COTTÉ Fabienne, PERRIN Pascal.

Absent représenté :

MACAUX Elisabeth pouvoir à PERRIN Pascal

Absent :

GUILLEMET Philippe, BERTÉE Estelle, POITAU Guislain,

Nb de Mb afférent au C.M.	15
Nb de Mb en exercice	15
Qui ont pris part à la délibération :	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les tarifs de facturation du centre de loisirs
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Noisy-sur-École pour l'accès au centre de loisirs des Noiséens et tout autre document permettant sa mise en place à compter du centre de loisirs de juillet 2026 ainsi que les renouvellements
- Acte que les sommes sont prévues au budget primitif 2026

5. Finances : Remboursement avance de frais faite par un élu

Délibération numéro	: COM 20260629.05
Objet	: Finances : Remboursement avance de frais faite par un élu
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avance de frais effectuée par Sandra Lejal au nom de la commune pour les dépenses listées ci-dessous :

- Ferme chaillotine : 54.60 € dépense du 03/06/2026 pour Subvention en nature de Triaval
- Leclerc photo : 21.44 € dépense du 22/05/2026 pour impressions photos banquet des aînés

Considérant qu'il y a lieu de rembourser ces sommes à Sandra LEJAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement des sommes avancées par Madame Sandra LEJAL.
- De préciser que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2026

6. Ressources humaines : création de postes pour le service périscolaire et entretien des locaux

Délibération numéro	: COM 20260629.06
Objet	: Ressources humaines : création de postes pour le service périscolaire et entretien des locaux
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Considérant que les effectifs scolaires sont stables depuis quelques années,

Considérant le besoin de personnel pour organiser l'accueil des enfants sur les temps périscolaires : garderie matin et soir, cantine, centre de loisirs.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise les besoins du service :

Périscolaire

- 1 poste permanent d'agent référent de service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire moyenne de service est fixée à 14h par semaine scolaire et complétée par des heures de ménage soit 10.82/35^{ème} lissé sur l'année. Poste permanent ouvert avec dérogation conformément à l'article L. 332-8 2°.
- 1 emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 34h par semaine scolaire soit 23.54/35^{ème} lissé sur l'année. Poste permanent ouvert avec dérogation conformément à l'article L. 332-8 2°.
- 1 poste permanent d'agent de service périscolaire faisant en partie fonction ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31.99 h par semaine scolaire et 15.75 h en semaine de vacances scolaires soit 24.26/35^{ème} lissé sur l'année. Poste permanent ouvert avec dérogation conformément à l'article L. 332-8 2°.
- 2 postes permanents d'agent de service périscolaire (uniquement service du midi) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8h par semaine scolaire soit 5.54/35^{ème} lissé sur l'année. Poste permanent ouvert avec dérogation conformément à l'article L. 332-8 2°.
- 1 poste d'agent de service périscolaire (pour entretien des locaux scolaire uniquement) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2h par semaine scolaire toute les 3 semaines soit 2.77/35^{ème} lissé sur l'année. Poste permanent ouvert avec dérogation conformément à l'article L. 332-8 2°.
- 1 poste permanent d'agent de service périscolaire (cumulant midi et ménage locaux scolaires) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire

de service est fixée à une moyenne de 12h par semaine scolaire soit 8.31/35^{ème} lissé sur l'année. Poste permanent ouvert avec dérogation conformément à l'article L. 332-8 2°.

Les emplois contractuels sont effectués sur un grade de catégorie C équivalent échelon 8 rémunéré à l'indice brut 387, indice majoré 373.

L'évolution de la rémunération suit le rythme de la grille indiciaire et la prise en compte des responsabilités sont attribuées par le biais du RIFSEEP.

Centre de loisirs

- 1 poste de Directrice du centre de loisirs
- 1 poste d'animatrice.teur qualifié BAFA

relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35 complété par des heures supplémentaires. Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Une prime de préparation est versée forfaitairement à raison de :

- pour un centre de moins de 3 semaines : 30 € par semaine pour les animateurs et 70 € pour le directeur
- pour un centre de 3 semaines 60 € pour les animateurs et 170 € pour le directeur

- 1 poste de Stagiaire BAFA indemnisé 21 €

Le ménage et service des repas sont pris en compte dans les heures d'un poste du service périscolaire présent à l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Arrivée de Guislain POITAU

Etaient présents :

PIEL Vanessa, De FINANCE Hugues, SALINGROD Laëtitia, COUVIGNOU Thierry, MARTIN Jean-Philippe, PEDEL Jérémy, LEJAL Sandra, MAILLARD Caroline, LOZÉ Patrice, COTTÉ Fabienne, POITAU Guislain, PERRIN Pascal.

Absent représenté :

MACAUX Elisabeth pouvoir à PERRIN Pascal

Absent :

GUILLEMET Philippe, BERTÉE Estelle,

Nb de Mb afférent au C.M.	15
Nb de Mb en exercice	15
Qui ont pris part à la délibération :	13

Pascal PERRIN aurait souhaité que ce point soit présenté lors d'une commission du personnel au préalable pour comprendre les modifications qui s'opèrent.

Vanessa PIEL précise qu'il s'agit des mêmes postes ouverts jusqu'alors pour lesquels il est nécessaire d'ouvrir les postes.

Hugues De FINANCE s'interroge sur l'amplitude horaire qui déroge à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue par 11 voix Pour, 2 voix Contre (Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX) et 0 Abstentions

- créer au tableau des emplois les postes correspondant au besoin présenté pour la durée du mandat
- valider la rémunération pour chaque poste
- les sommes correspondantes sont prévues au budget primitif de chaque année

Questions diverses

Route des 17 tournants

Monsieur BOUZAR, Sous-Préfet, accompagné de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine et de Cely sont venus près d'une heure 30 avec Vanessa PIEL procéder à des contrôles radars et contrôles de papier sur la route des 17 tournants.

Avec les signalements sur l'application Waze, une baisse de vitesse a rapidement été observée. Mais le but de cette présence était avant tout d'être visible pour passer un message préventif et profiter du bouche-à-oreille pour limiter les excès au-delà de cette visite. Leur venue est prévue régulièrement dans les mois à venir.

La problématique du stationnement à l'entrée du domaine Defontaine a également été observée. En effet, les motards empruntent la route des 17 tournants et s'attendent, moteurs tournants, au croisement à l'entrée du domaine, ce qui crée une nuisance non négligeable pour les résidents

Vanessa PIEL propose de prendre un arrêté interdisant les regroupements de moto qui s'accompagnerait de la pose d'un panneau indicatif. Quelques points sont à affiner : jauge, territoire total ou limité, interdire au simple arrêt sur la voie publique de circulation, ...

Il est nécessaire de fournir un outil pour permettre aux gendarmes de verbaliser, sans quoi même s'ils sont appelés par les riverains dérangés en cas d'excès, ils ne disposent d'aucun moyen pour verbaliser et être dissuasifs.

Caroline MAILLARD indique qu'elle avait réfléchi auparavant à une réduction de l'espace.

Vanessa PIEL précise que cela serait fort coûteux et ne peut être envisagé seul.

Thierry COUVIGNOU demande s'il serait possible de prendre contact avec les associations de motards pour leur préciser que les regroupements sont interdits et d'ouvrir un dialogue avec eux.

Vanessa PIEL répond que c'est tout à fait envisageable. Toutefois il faut prendre en compte le fait que les motards ne font pas tous partie d'association.

Ce point sera traité prochainement en commission, travaux voirie.

Saint-Jean

Caroline MAILLARD annonce que ce fût une belle manifestation. La recette a été bonne de 10 451 € (la meilleure).

Il s'agit d'un évènement à perte mais le déficit est moindre d'année en année. Pour 2026 : 3 664 €.

Beaucoup de bénévoles ont participé cette année.

L'assemblée générale du comité des fêtes doit être organisée prochainement.

Aménagement budget participatif 2025

Le banc réalisé par Monsieur COLBOC est fini. Il doit être posé dans le patio prochainement. 2 trous de 50 cm de profondeur doivent, pour ce faire, être creusés. Il faudra donc attendre une période où la terre est moins dure.

Monsieur COLBOC a réussi à réaliser ce banc avec uniquement des arbres d'Achères-la-Forêt.

Ce fut l'occasion pour Vanessa PIEL et Caroline MAILLARD de visiter l'atelier et découvrir l'activité de Monsieur COLBOC qui organise des ateliers en centre de loisirs et école pour faire découvrir le travail du bois, et un projet pourrait être monté avec celui d'Achères.

L'installation devrait se faire avant septembre.

Ecopâturage

Les moutons ont été retirés pour la Saint-Jean.

Ils seront placés dans une nouvelle zone pour l'été, avec un peu d'ombre et de l'herbe verte, vers le petit pont du Marchais.

Salon des arts

Laëtitia SALINGROD présente les 4 thèmes proposés par la Commission Loisirs et Culture pour le salon des arts de 2027.

- La forêt aux 4 saisons.
- Les beautés du monde.
- L'eau sous toutes ses formes.
- En équilibre

Les votes sont ouverts sur tous les supports possibles utilisés par la commune jusqu'au 30 juillet 2026.

Le thème retenu sera communiqué aux artistes afin de leur permettre de créer dès la rentrée.

Journée du patrimoine - 19 et 20 septembre 2026

Laëtitia SALINGROD informe des thèmes officiels pour les 2 jours : Patrimoine en photo, Patrimoine en péril.

Elle sollicitera les élus afin d'organiser un roulement de présence pour surveiller l'ouverture de l'ancien château d'eau qui sera ouvert aux visites pour l'occasion.

L'association l'Achéroise sera sollicitée pour les photos.

Octobre rose – 10 octobre 2026 de 8h à 20h

Tous les élus seront sollicités également. Pour cette manifestation.

C'est une mini Saint-Jean qui nécessite une quarantaine de bénévoles.

L'organisation se fera sur les bases de la 2e édition avec peu de nouveautés en ce début de mandat.

Vide Maison collectif – 4 octobre 2026

Laëtitia SALINGROD explique que plusieurs Achérois ont déjà demandé l'organisation d'une brocante à Achères-La-Forêt.

Aucune association n'a l'intention d'en organiser cette année.

A l'instar de ce que d'autres communes font de plus en plus, il est donc proposé d'organiser un vide-maison collectif.

Les Achérois qui souhaitent y participer devront donc remplir un cerfa de demande d'autorisation de vente au déballage. Les étalages et ventes se feront sur le domaine privé uniquement. La commune se chargera de la communication de l'événement.

Panneau Meun

Jean-Philippe MARTIN informe que le panneau d'entrée de village qui était tombé au sol, en allant vers La-Chapelle-La-Reine a été remplacé. Toutefois son nouvel emplacement masque le panneau d'interdiction de circulation des poids lourds.

Thierry COUVIGNOU se charge de faire le point avec le département qui l'a installé.

SEMEA

Thierry COUVIGNOU annonce le changement de statut du SEMEA à l'ordre du jour de la réunion de ce soir pour changer les représentations des communes de 2 titulaires et 1 suppléant à 1 titulaire et 2 suppléants. En effet, chaque réunion doit être convoquée en 2 fois du fait du manque de quorum systématique.

Vanessa PIEL évoque une attention particulière à voir sur la répartition des représentations des différents secteurs.

Arrivée d'Estelle BERTÉE

L'organigramme du SEMEA sera bientôt transmis aux communes.

Thierry COUVIGNOU prendra contact avec la personne pouvant répondre sur les aménagements de la mare du marchais.

Caroline MAILLARD demande à connaître le nom des personnes à contacter pour un rendez-vous sur site avec le PNRGF et le Département pour la Marchais.

Réunion publique – 8 septembre 2026 à 18h30

Caroline MAILLARD annonce la thématique : la gestion des platîères et son entretien.

Nids-de-poule : intervention de l'entreprise TPS - 21 juillet 2026

Thierry COUVIGNOU fera un tour de l'ensemble de la commune avec le prestataire avant de démarrer le chantier ainsi qu'à la fin.

Signallement câblage tombant

Thierry COUVIGNOU rassure sur la prise en compte des câbles tombant. Il précise toutefois que les signalements ne sont que peu suivis d'intervention réelle et ont besoin d'être renouvelés plusieurs fois pour aboutir.

Végétation des riverains débordante

Thierry COUVIGNOU précise que la végétation qui débordait fortement ruelle Besnard, a été coupée en partie basse. Il doit toutefois revoir le propriétaire car la végétation, en partie haute, n'a pas été taillée et atteint des câbles.

Ancien Château d'eau

La clôture de l'ancien château d'eau sera refaite dans l'année.

Assurance

Les derniers sinistres ont été déclarés avec le service administratif. Thierry COUVIGNOU assure le suivi.

Vérification électrique

La société procédant aux vérifications est passée et a transmis ses rapports. Thierry COUVIGNOU fait le point avec le prestataire pour corriger ce qui doit l'être.

Lampadaire parking

L'intervention de l'électricien est prévue le 30 juin.

Salle du Conseil municipal

Thierry COUVIGNOU précise que pour toute modification des murs de la salle du Conseil il sera nécessaire de prendre en compte le fait que les mousses isolantes ne répondent plus aux normes incendies et devront par conséquent être changées en cas de travaux.

Il n'y a pas d'obligation de les supprimer maintenant, mais bien de prendre en compte cet élément en cas de modification.

École

Thierry COUVIGNOU précise qu'il travaille sur la rédaction du cahier des charges en prenant en compte les éléments de l'audit énergétique. Il est nécessaire de définir précisément le besoin. C'est un gros travail. Il espère pouvoir aboutir pour le 8 juillet de manière à fournir les éléments aux membres de la commission travaux pour lecture et réflexion au préalable de la réunion. Si l'avancée n'a pas été suffisante, il fera une présentation du résultat de son travail à la réunion directement.

Hugues De FINANCE indique qu'il faudra prendre en compte la nécessité de phaser les travaux. Il serait préférable de concentrer les travaux au maximum tout en prenant en compte la contrainte financière et le temps disponible hors de présence d'enfants et du personnel dans les locaux. A étudier également si besoin d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) / maître d'œuvre.

Règlement intérieur

Estelle BERTÉE informe d'une erreur dans le règlement intérieur du conseil municipal. Le mot « mot » a été utilisé à tort au lieu du mot « caractère ».

Magazine

Estelle BERTEE remercie les élus qui ont fait des retours sur la première mouture du magazine. Elle précise à Monsieur PERRIN avoir reçu ses éléments pour la tribune mais qu'il n'était pas prévu dans le règlement d'intégrer des QR codes ou des visuels type logo dans l'espace dédié à la tribune d'opposition. Elle précise avoir indiqué à la place du QR code qui renvoyait à la page facebook de la liste, le nom de la page Facebook en toute lettre afin que les gens puissent s'y rendre.

Elle confirme avoir bien reçu les modifications proposées par M. Perrin.

Visite du Sous-Préfet

Pascal PERRIN aurait souhaité que le Conseil municipal soit informé et qu'une proposition de participation soit offerte lors de la visite du Sous-Préfet. Il a en effet également des idées à partager.

Il est répondu que pour se conformer au protocole, le maire ne se fait jamais accompagner de l'intégralité du Conseil municipal ; tout au plus d'une délégation assez limitée en nombre. L'interlocuteur privilégié de la commune est le Maire qui est porte-parole de la population et du conseil municipal.

Vanessa Piel prend acte de la remarque et précise que le sujet concernant la sécuritaire, l'élue en charge de la voirie était présent.

Bac Récupérateur de verre

Pascal PERRIN transmet une alerte donnée par un habitant. Place de la mairie, il y a souvent un véhicule garé devant le bac récupérateur de verre qui rend ce dernier inaccessible.

Intersection rues Battesti et Colonel Fabien dangereuse.

Pascal PERRIN indique qu'il n'y a pas de visibilité à la sortie de la Vallée du Puits au croisement entre rues Battesti et Colonel Fabien. Il serait intéressant de poser un « cédez le passage » pour sécuriser ce carrefour.

Vanessa PIEL reconnaît le caractère dangereux du lieu. Une réflexion va être menée.

Accident ruelle Besnard

Pascal PERRIN informe d'un accrochage survenu le 28 mai 2026. Un véhicule qui venait du Closeau en a percuté un autre sortant de la Ruelle Besnard. La vitesse était probablement inadaptée. Les personnes en cause ont déploré l'état du miroir, qu'elles décrivaient comme sales. Cependant, Pascal PERRIN est allé vérifier et le miroir lui semble en état de propreté correct.

Entretien rue du Closeau

Concernant des travaux du 2 juin 2026 sur la rue du Closeau Pascal PERRIN rapporte une réflexion de certains parents sur l'incohérence de faire des travaux de taille de haie en neutralisant une partie de la rue du closeau et du trottoir entre chemin de Candy et mairie à l'heure de la rentrée des classes. Il serait judicieux d'adapter les horaires de travaux en tenant compte de certains critères.

Vanessa PIEL confirme que la programmation des travaux le prendra en compte dans la mesure du possible.

Bâtiment de France

Sandra LEJAL informe :

- de l'inscription le 20 avril 2026 du village de CHOMO aux Monuments historiques.
- de la validation officielle au 22 juin 2026 du Périmètre Délimité aux Abords (PDA) établi lors du PLUi.

PLUi

Sandra LEJAL indique qu'une révision de la cartographie débutera dès octobre 2026.

Une révision du règlement du PLUi est envisagée pour la fin 2027.

Vague de chaleur

Sandra LEJAL a appelé toutes les personnes inscrites sur le répertoire nominatif d'urgence des personnes fragiles. (Environ 30)

Elle confirme que toutes les personnes de ce registre sont soit bien encadrées par leur famille, soit suffisamment équipée pour faire face à ces épisodes de chaleur sans en souffrir (piscine, climatisation, ...)

Pour la seconde vague de chaleur annoncée, Sandra LEJAL propose d'appeler plutôt les personnes de plus de 70 ans qui ne sont pas répertoriées sur le registre afin de vérifier leur situation.

Elle fera appel prioritairement aux membres du CCAS pour l'aider dans cette démarche. Et si besoin aux autres élus volontaires.

Elle demande si on peut envisager ouvrir l'église afin de proposer une installation plus fraîche. Vanessa PIEL valide.

École

Kermesse et départ des CM2.

Jérémy PEDEL informe que la kermesse s'est bien déroulée le 12 juin 2026. Les CM2 se sont vu remettre livre et calculatrice en vue de leur départ pour le collège.

Atelier Street Art.

L'artiste Onemizer (Achérois) est intervenu gratuitement à l'école pour peindre poteaux et bandeaux du préau de la cour avec les enfants de toutes les classes.

Le sol n'a pas été peint comme prévu car les peintures suffisamment résistantes pour le sol, sont mauvaises pour la santé et inadaptées à l'utilisation par des enfants.

Projet menu locaux de la CAPF.

Le projet de création d'une Cuisine centrale communautaire a été abandonné lors du dernier mandat. Toutefois, il est envisagé de proposer des menus avec des produits locaux uniquement. Les menus carnés sont beaucoup plus chers que les repas actuels. Les menus végétariens en revanche sont quelques centimes plus chers et pourront être envisagés.

Voyage scolaire.

Le voyage s'est bien déroulé. Vanessa PIEL et Jérémy PEDEL étaient présents pour le départ jeudi à 6h du matin. Ils n'ont pas souffert de la chaleur car le bus était climatisé et le couchage se faisait dans une abbaye.

Chaleur.

Jérémy PEDEL interpelle Pascal PERRIN. La liste « Agir pour vous » a diffusé sur ses supports de communication des propos fallacieux et inexacts : « Depuis plusieurs mois, des climatiseurs sont demandés sans avoir de réponse ».

Jérémy PEDEL estime que le fonds n'est pas à remettre en question car la proposition est bien sûre intéressante. Cependant, il ne comprend pas la forme qu'il trouve offensante au vu du travail réalisé régulièrement en collaboration notamment avec les membres de la commission scolaire, périscolaire dont Elisabeth MACAUX fait partie.

En effet, Elisabeth MACAUX, membre de la liste « Agir pour vous », a été sollicitée pour connaître ses idées et remontées d'idées du public concernant la gestion de la chaleur dans les locaux et espaces mis à disposition de l'école.

A ce jour, il n'a eu aucun retour et aucune mention de demande de climatiseur. Il pense qu'il y a un problème de communication.

Pascal PERRIN répond que ce n'est pas un problème de communication, c'est simplement que la personne qui est en charge de la communication sur Instagram a reçu les informations et comme il a la délégation pour faire la communication, et parce que je ne peux pas être partout, automatiquement il a fait l'information. Il ne peut vérifier systématiquement tout.

Estelle BERTÉE réagit en disant qu'il faudrait peut-être qu'il valide les publications, et rappelle qu'il est tête de liste et que les propos tenus sur sa page facebook ou instagram engagent sa responsabilité. Elle trouve cela dommage car ce genre d'écrits nuit au bon fonctionnement et à la bonne communication que la majorité essaie de mettre en place avec la liste d'opposition.

Estelle BERTÉE dit que ce rejet de responsabilité n'est pas entendable. En effet, il s'agit de mettre en place une organisation permettant le contrôle de l'information et sa vérification afin de pouvoir l'assumer.

Conseil d'école.

Il se déroulera le mardi 30 juin 2026.

La question de la gestion de la chaleur est à l'ordre du jour. L'équipe pédagogique est sollicitée pour donner ses priorités afin d'être le plus efficace au regard du budget disponible et de faire les achats les plus pertinents.

Estelle BERTÉE rappelle l'importance de diffusion des comptes-rendus comme des ordres du jour à l'ensemble des élus, même s'ils ne sont pas partie prenante de chaque commission.

Jérémy PEDEL présente les éléments proposés en solution pour supporter la chaleur.

- Voile d'ombrage installée sur les fenêtres de la classe de CE1/CE2.
 - Caroline MAILLARD ouvrait les salles tôt le matin pour permettre la ventilation dans les heures les plus fraîches.
 - Des repas froids ont été servis.
 - Des ventilateurs ont été mis à disposition dans chaque salle de classe.
 - La salle des Tournesols, qui est la salle la plus fraîche et qui a une température très agréable (environ 20°C) est mise à disposition tout au long de la journée à l'équipe pédagogique.
 - Un mail destiné aux familles a été diffusé les prévenant qu'ils pouvaient, au choix : soit garder leur enfant, soit les laisser à l'école et au service d'accueil périscolaire du matin. Les absences n'ont pas été remontées à l'inspection académique et la cantine non facturée donc prise en charge par la commune.
- Les familles ont par ailleurs fait remonter leur satisfaction d'avoir eu cette possibilité de choisir et de laisser les enfants scolarisés quand il n'avait pas la possibilité de faire autrement.

Caroline MAILLARD précise que la commission environnement se prononcera sur les propositions qui émaneront de la Commission scolaire à ce sujet.

Pour information, la classe de CE1-CE2 dont la température a été la plus élevée a chauffé jusqu'au 31°C. Une visite de l'école a été réalisé par Caroline MAILLARD le lundi 22 juillet à 15h pour constater les températures et demander aux enseignants leurs besoins.

Réunion publique - Présentation du budget.

Hugues De FINANCE rappelle que lors de la réunion publique pré-électorale le public avait émis le souhait de se faire présenter et expliquer le budget communal.

Il convient donc de prévoir une date pour répondre à cette demande.

La date retenue est le mardi 13 octobre 2026 à 19h30 en salle du Conseil municipal.

L'information sera diffusée sur le magazine.

Pour information, la réunion de la Commission communication prévue le 8 septembre 2026 sera décalée et supprimée en raison de la tenue d'une réunion publique sur les Platières.

Pascal PERRIN demande à Madame MAILLARD de bien vouloir lui envoyer le cahier des charges de la gestion de l'espace Classé Natura 2000.

Le document étant trop volumineux. L'envoi sera fait de façon numérisée.

Clôture de la séance à 20h33.

La Secrétaire de séance,
Sandra LEJAL

La Maire,
Vanessa PIEL

